

M. BRACKEN: Il y a un instant...

Des VOIX: Onze heures.

M. BRACKEN: Il y a un instant, quand le président du comité a dit...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BRACKEN: Tout à l'heure, quand la Chambre était en comité, le président a signalé qu'on ne pouvait invoquer la question de privilège à ce moment-là et a empêché un honorable député de ce côté-ci de la Chambre de s'expliquer. J'invoque maintenant la question de privilège.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député enfreint le Règlement.

M. BRACKEN: L'honorable représentant d'Halton a formulé une fausse affirmation à mon endroit.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous vous expliquerez demain.

M. BRACKEN: Je m'expliquerai immédiatement, à moins que les honorables vis-à-vis ne forcent le président à m'en empêcher.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous ne jouissez pas de ce droit à cette heure tardive.

M. BRACKEN: Je m'arroge ce droit, à moins que vous ne vouliez m'en priver. L'honorable représentant d'Halton a dit que le chef de l'opposition n'avait formulé aucune déclaration...

Des VOIX: Onze heures.

M. BRACKEN: ...sur l'invalidité et l'inconstitutionnalité du programme du Gouvernement le jour de l'ouverture du parlement. Je veux compléter la citation que l'honorable député n'a pas lue.

L'hon. M. MARTIN: Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. BRACKEN: C'est une question de privilège, comme vous le verrez bientôt.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Bien qu'il soit passé onze heures, je n'ai pas regardé l'horloge parce que je voulais que le chef de l'opposition eût l'occasion de formuler sa question de privilège. Il a déclaré ce dont il s'agissait et je dois dire que ce n'est pas une question de privilège. C'est un sujet qu'il peut soumettre lorsque la Chambre est en comité.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose l'ajournement. Il passe onze heures.

M. ROSS (Souris): C'est plutôt mesquin.

M. FLEMING: Dictature.

M. BRACKEN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Une motion d'ajournement ne peut donner lieu à un débat.

M. BRACKEN: J'invoque le Règlement. Je désirais soulever la question de privilège.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je crois avoir fait preuve de la plus grande justice. Sans tenir compte de l'heure, j'ai permis au chef de l'opposition de s'expliquer. Je cite maintenant l'article du Règlement qui stipule qu'à onze heures l'Orateur doit quitter le fauteuil et que la séance est levée automatiquement. Comme il est onze heures, j'ajourne la Chambre jusqu'à trois heures demain après-midi.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. KNOWLES: Que ferons-nous demain?

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Tant pis si les honorables députés ne veulent pas connaître le programme de demain.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)